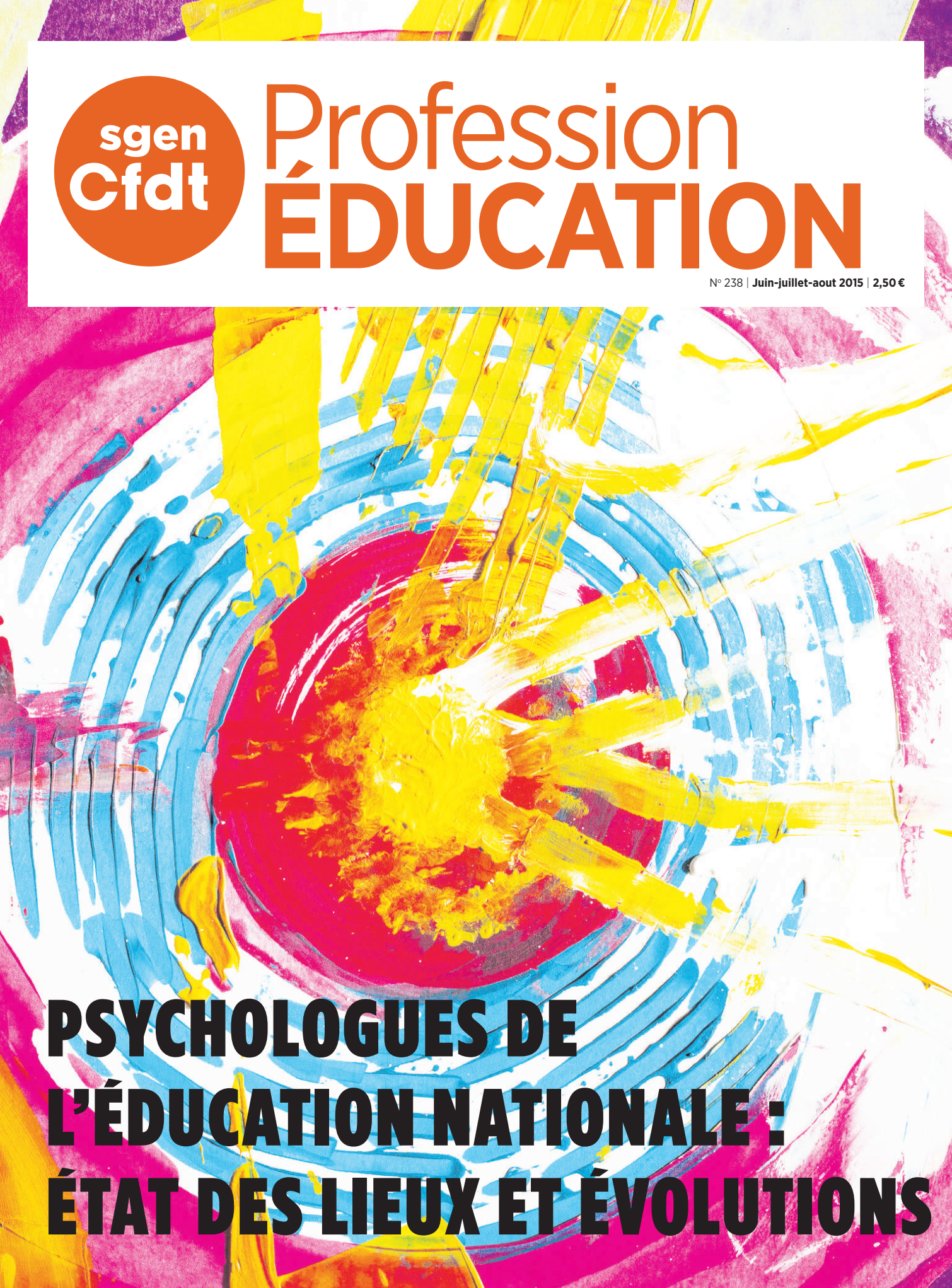




Profession ÉDUCATION

N° 238 | Juin-juillet-août 2015 | 2,50 €



**PSYCHOLOGUES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE :
ÉTAT DES LIEUX ET ÉVOLUTIONS**

3 ÉDITO

Égalité des élèves. Égalité des personnels.

Pour une démocratisation scolaire réussie !

4 ACTUALITÉ

Réforme du collège

L'évaluation introuvable.

Réforme territoriale

Le cas de l'enseignement agricole.

Académies en fusion, personnels en ébullition ?

Évaluation des enseignants

Une révolution pour bientôt.

Loi Sauvadet

Un groupe de suivi de l'accord à relancer.

4^e journée nationale de l'éducation à l'environnement et au développement durable

9 DOSSIER



Psychologues de l'Éducation nationale : état des lieux et évolutions

Quels sont les enjeux et les perspectives de la réforme du corps des psychologues ?

18 INFO PRO

Arrêt de maladie des fonctionnaires

Enfin une règle stable ?

Vos droits

Reconnaissance des accidents de service

19 MILITANTS

Sgen-CFDT Languedoc-Roussillon

Un contexte socio-économique régional très difficile.

20 L'INVITÉ DU MOIS

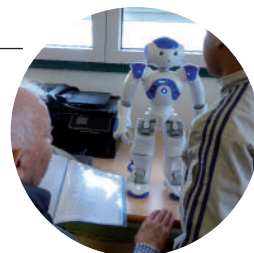
Jean-Paul Delahaye

Inspecteur général de l'Éducation nationale et auteur d'un rapport sur les liens entre pauvreté et échec scolaire.

22 NUMÉRIQUE

Nao le robot

Au service d'un projet inter-générationnel.



23 HANDICAP

Les ambitions de l'Association pour les jeunes et les adultes handicapés

Interview de Jean-Louis Garcia, son président, qui revient sur la notion d'accessibilité pour tous.



FRÉDÉRIC SÈVE
Secrétaire général

ÉDITO

Égalité des élèves. Égalité des personnels.

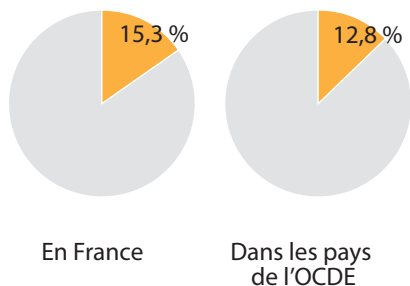
LE DÉBAT SUR LA RÉFORME DU COLLÈGE S'EST FINALEMENT VITE RÉDUIT À LA QUESTION scolaire fondamentale : faut-il, oui ou non, rassembler tous les élèves dans un même cursus et se fixer les mêmes objectifs de réussite pour chacun d'entre eux ? L'intérêt médiatique accordé aux classes bilingues ou à l'enseignement du latin révèle une appétence sociale toujours forte pour les parcours dérogatoires ou réservés. La surenchère de projets ségrégatifs, qui a saisi certains ténors de droite et d'extrême droite, nous rappelle également que le conflit autour de la démocratisation scolaire participe du clivage plus général entre progressistes et conservateurs. En faisant le choix de l'égalité entre les élèves, le Sgen-CFDT ne s'est donc pas trompé de camp.

Mais on oublie trop souvent que le choix du collège pour tous est aussi celui de l'égalité entre les personnels, car les conditions de travail de nos collègues sont liées au destin scolaire de leurs élèves. Ainsi, ceux qui font miroiter le bonheur d'enseigner dans les filières d'excellence oublient toujours de parler à ceux qui devront se charger des classes de relégation et des publics « difficiles ». La ségrégation scolaire n'est confortable que pour les familles qui en tirent avantage, mais elle expose les personnels aux conséquences de l'échec scolaire : dévalorisation du travail, désespérance des élèves, ressentiment social, conflits, violence.

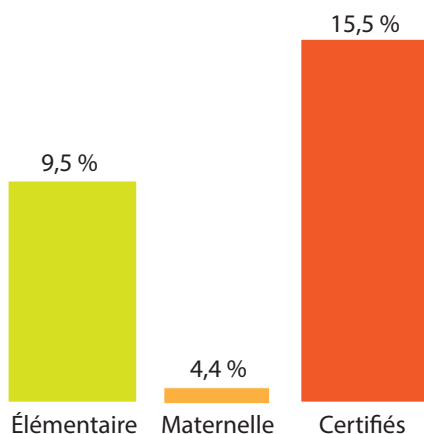
Pour le Sgen-CFDT, une démocratisation scolaire réussie est la seule façon de défendre vraiment tous les personnels.

Juin 2015

Pourcentage du temps passé à la correction des copies par rapport au temps de travail déclaré (enquête Talis)



Pourcentage du temps passé à la correction des copies par rapport au temps de travail déclaré (enquête RERS)



Sources : Résultats de Talis 2013. Une perspective internationale sur l'enseignement et l'apprentissage, OCDE, 2014. Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, MEN, 2014.

Réforme du collège

L'évaluation introuvable

Par Guillaume Touzé

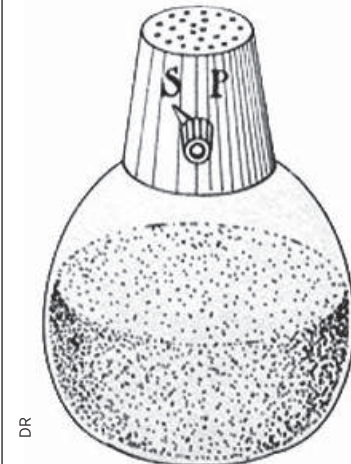
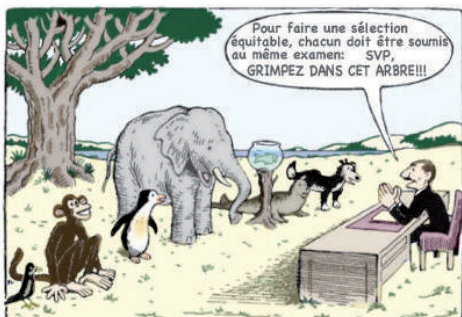
Le jury de la grande conférence nationale sur l'évaluation des élèves a recommandé de présenter systématiquement aux enseignants les résultats des recherches sur le sujet. Étonnant dès lors que, à en croire la presse, éditorialistes, politiques et autres Français moyens aient déjà un avis tranché ! Car si le jury s'est efforcé de distinguer évaluations formative et sommative, seule la suppression de la notation chiffrée en 6^e a retenu l'attention...

À vrai dire, toute la conférence semble maintenant inutile, la ministre indiquant le jour de sa remise qu'il n'en serait pas tenu compte. Drôle de destin quand on songe à l'ambition affichée par Benoît Hamon en 2014 de « changer le rapport des élèves français à l'erreur, à la faute, à l'échec » et de « faire évoluer en profondeur notre manière d'évaluer ».

Le travail fait sur le socle commun et la réforme du collège risque d'être inopérant si perdure l'idée qu'évaluer, c'est contrôler et trier le bon grain de l'ivraie. On peut craindre que le culte du diplôme et de l'examen terminal pollue encore longtemps la scolarité obligatoire dans un système où l'on tend à n'enseigner que ce qui est évalué... à la fin. Et tant pis pour le principe de non-compensation censé garantir à chacun les acquisitions incontournables. Tant pis, surtout, pour la progression des apprentissages et le respect du rythme de chacun.

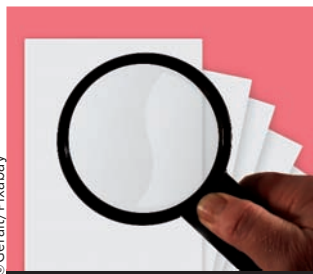
Pour aller plus loin

- *Cahiers pédagogiques*, hors série numérique n° 39, avril 2015 : <http://www.cahiers-pedagogiques.com/L-evaluation-en-classe>
- *Évaluer pour (mieux) faire apprendre*, dossier de veille n° 94 de l'Institut français de l'éducation, septembre 2014, ENS de Lyon : <http://ife.ens-lyon.fr/vst/DA-Veille/94-septembre-2014.pdf>



E24 — Salière séparatrice. Vous pouvez impunément mélanger, dans cette salièrre, le sel et le poivre. Un ingénieux système, basé sur la différence de densité des deux produits, vous permettra d'obtenir au choix l'un ou l'autre en tournant le bouton.

Source : *Catalogue d'objets introuvables*, par Carelman, André Bolland, Paris 1969.



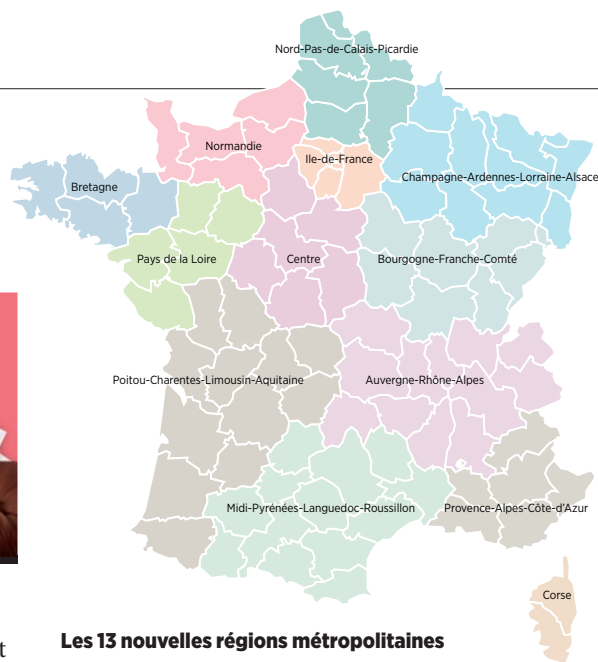
Zoom sur la réforme

L'un des objectifs de la réforme territoriale de l'État est d'organiser différemment les services de l'État en région. Le décret portant charte de la déconcentration donne aux préfets de région, pour certains ministères, la possibilité d'organiser sous leur autorité les services de l'État dans leur territoire. Les ministères en charge de la justice et de l'enseignement, notamment, ne seront pas concernés par cette augmentation des pouvoirs des préfets régionaux.

- Conseil des ministres du 22 avril 2015 : <http://urlz.fr/254U>
- Rapport des inspections générales (*L'évolution de l'organisation régionale de l'État consécutive à la nouvelle délimitation des régions*), avril 2015 : <http://urlz.fr/2557>
- Décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration : <http://urlz.fr/255e>



Retrouvez toute l'actualité sur notre site www.sgen.cfdt.fr



Les 13 nouvelles régions métropolitaines

Réforme territoriale

Le cas de l'enseignement agricole

Par Philippe Hedrich

Le périmètre des nouvelles grandes régions est arrêté. Leur création sera effective au 1^{er} janvier 2016. Il n'y aura qu'une seule direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) par nouvelle région. Le DRAAF conservera toute son autorité sur son territoire, notamment sur les services de l'enseignement. Si les EPL seront très peu touchés, en revanche l'organisation interne des services régionaux de la formation et du développement (SRFD) pourra connaître des changements importants, malgré l'assurance du ministre que les réorganisations se feront sans « mobilité géographique forcée ».

Le Sgen-CFDT n'était pas, *a priori*, opposé à ce que les décisions soient prises au plus près du terrain. À terme, ce changement pourra d'ailleurs favoriser les mutations entre les différentes fonctions publiques. Mais cette réforme d'ampleur, réalisée au pas de course, démarre fort mal et génère beaucoup d'anxiété dans les services déconcentrés. Le Sgen-CFDT exige donc un dialogue social déconcentré approfondi pour peser sur les réorganisations et construire des conditions de travail de qualité.

Pour aller plus loin, www.sgen.cfdt.fr/refterritoireEAP/

Académies en fusion, personnels en ébullition ?

L'Éducation nationale ne restera donc pas en dehors de la refonte de « l'État territorial ». Le ministère met à l'étude la fusion des académies de Caen et Rouen, Lille et Amiens, Poitiers et Limoges, Dijon et Besançon, ainsi que Nice et Aix-Marseille. Les projets effectivement retenus devraient être communiqués en juillet 2015 pour être effectifs au début 2018.

Le Sgen-CFDT reste hostile à ce mécano territorial dont on peine à voir les justifications : aucun avantage n'est perceptible en matière de proximité ou de qualité du service rendu. En revanche, l'impact sur les personnels des services déconcentrés est clairement identifié puisqu'on envisage des rectorats multisites avec des spécialisations fonctionnelles, ainsi que des mutualisations de services entre rectorats d'une même région – délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue (Dafpic), services académiques d'information et d'orientation (SAIO), chancelleries des universités... Même si le ministère s'engage à éviter toute mobilité géographique forcée, les mobilités fonctionnelles apparaissent inévitables avec, à la clé, un effort de formation à conduire et une pression sur des équipes déjà très éprouvées par les suppressions de postes de 2002 à 2012.

Pour le mouvement des personnels, le ministère veut préserver le mécanisme existant : affectation départementale dans le premier degré, affectation dans les zones correspondant aux académies actuelles, que celles-ci aient été regroupées ou non, dans le second degré. Un schéma qui évite la reconcentration du mouvement mais qui est préjudiciable aux personnels contractuels, recrutés par un rectorat et non pas affectés dans une académie. Par ailleurs, les stagiaires d'une académie fusionnée pourraient être amenés à faire leur deuxième année de master dans une Espé de l'académie après avoir fait leur première année dans l'autre. Encore une charge de mobilité pour eux, ainsi qu'une complication pour les équipes d'Espé.

La Mouette Bâillonnée



**Menaces
de mort
sur jeune
rédac'teur**

Depuis janvier dernier, Louis, un élève de première, rédacteur en chef de *La Mouette bâillonnée*, journal lycéen du lycée Marcelin Berthelot (Saint-Maur-des-Fossés), a reçu sept menaces de mort, suite à la diffusion d'un numéro *Spécial Charlie*. C'est une atteinte grave à la liberté d'expression et de publication. Suite au dépôt de plainte, une enquête judiciaire est en cours. Les ministères de l'Éducation nationale et de l'Intérieur ont mis en place un dispositif d'aide et de protection pour permettre au jeune lycéen de poursuivre sa scolarité. L'association Jets d'Encre, l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne, le Clemi et Reporters sans frontières ont apporté leur soutien à l'équipe de *La Mouette Bâillonnée*. La richesse et le pluralisme de la presse lycéenne montrent l'importance de la liberté d'expression, *a fortiori* dans un lycée dit d'excellence, où le souci de leur réussite scolaire pourrait ne pas laisser aux jeunes le temps de pratiquer le journalisme, exercice concret de la citoyenneté et de l'esprit critique. Comme le défend le Sgen-CFDT dans son projet pour l'École, l'école de la réussite pour tous est bien celle qui valorise l'exercice de la citoyenneté et reconnaît la place et l'expression des élèves au sein de l'institution scolaire. *La Mouette bâillonnée* (primée en 2013 et 2014 au festival Expresso) vient de recevoir le prix Coup de cœur au concours national de la presse jeune Kaleïdo-Scoop. Une belle reconnaissance de la qualité du travail éditorial de ces « journalistes jeunes ».

Deux textes réglementent la presse lycéenne :

- La circulaire du 1^{er} février 2002 permet aux lycéens de réaliser un journal sans autorisation ni contrôle préalable du chef d'établissement, conformément à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.
- La *Charte des journalistes jeunes*, rédigée par l'association Jets d'Encre en 1991, et réactualisée en 2002.

Évaluation des enseignants

Une (r)évolution pour bientôt ?

Par Pierre-Marie Rochard

Longtemps promis, toujours différé, un groupe de travail sur l'évaluation des enseignants devrait s'ouvrir à l'automne 2015. L'occasion pour le Sgen-CFDT d'obtenir que l'avancement de carrière soit déconnecté de l'inspection individuelle, souvent injuste, parfois brutale et, finalement, satisfaisant pour personne. Le rôle des inspecteurs doit être d'abord d'aider les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, non de les sanctionner.

Un tel changement de paradigme aurait de nombreux avantages. Les collègues pourraient d'abord faire expertiser leur situation professionnelle sans prendre un risque en terme de carrière, avec de vraies possibilités de formation. Les corps d'inspection auraient plus de temps pour des missions d'encadrement, d'animation et d'expertise. Mais il faudrait alors envisager d'autres modalités de promotion reposant sur des éléments plus objectifs et des processus moins infantilisants.

Soucieux d'une évaluation juste et utile, le Sgen-CFDT n'est pas opposé à la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents, bien au contraire. Pour cela, à côté de certains dispositifs spécifiques, en particulier indemnitaires, la CFDT privilégie les promotions de grade (y compris l'accès au grade fonctionnel), voire les promotions de corps. L'avancement d'échelon, quant à lui, ne traduirait plus que le gain d'ancienneté et d'expérience.

La voie du détachement

Pour accéder par détachement aux corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation¹, il faut renseigner un dossier et le transmettre à son supérieur pour avis. Celui-ci l'adresse ensuite au service hiérarchique compétent qui se prononce en s'appuyant sur les opinions des inspecteurs. C'est pourquoi il est recommandé de rencontrer

ceux-ci, voire d'effectuer un stage en situation. Près de la moitié des dossiers ne sont pas retenus (pas de poste dans la discipline ; problème de diplôme ; refus des IEN ou des Dasen – en particulier ceux de Créteil et de Versailles...). Les dossiers acceptés sont transmis à la DGRH, fin avril, pour consultation de la CAPN, fin juin. Le Sgen-CFDT donne généralement un avis favorable car le détachement fait partie de la mobilité choisie que défend le syndicat. En cas d'avis partagés, la DGRH

tranche en émettant un avis favorable. Le détachement dure en principe deux années scolaires, mais à la fin de la première année d'exercice le fonctionnaire détaché est évalué et si l'avis est positif, il peut demander à intégrer le corps sans attendre la fin du détachement. Sauf en 2014, le nombre de dossiers n'a cessé d'augmenter depuis 2009.

¹ Cf. Note de service n° 2014-175 du 16 décembre 2014.

Retrouvez l'intégralité de l'article, avec les dates des prochaines CAPN : <http://www.cfdt.fr/detachement>

La CFDT numéro 1 dans l'enseignement supérieur et la recherche

Nouveaux représentants au Cneser

Par Franck Loureiro

Le 28 mai dernier, tous les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) étaient appelés à élire leurs représentants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser). Avec 12 élus, et 21,52 % des voix, la CFDT est devenue la première organisation syndicale au Cneser. La CFDT renforce ainsi sa présence dans l'ESR.

La CFDT défend un grand service public de l'ESR, soutien du développement des connaissances, de l'insertion professionnelle et de la démocratisation de la réussite des étudiants. Pour cela, la CFDT exige de l'État qu'il assume ses responsabilités, notamment en matière de financement et de définition d'une stratégie nationale pour l'ESR. La CFDT défend un projet ambitieux pour l'ESR qui permet de réunir l'ensemble des formations post-baccalauréat et une recherche de qualité. Elle veut aussi faire travailler ensemble tous les acteurs de la recherche, qu'elle soit portée par les universités ou par les organismes de recherche, sans laisser de côté la recherche privée. Syndiquant l'ensemble des personnels, la CFDT se bat pour défendre l'intérêt général et porter un projet de société plus juste et solidaire.

La CFDT, c'est aussi des actions en direction des jeunes diplômés pour que leur insertion professionnelle soit réussie, et un travail de proximité avec les doctorants et les jeunes chercheurs.

Rifseep : le dialogue démarre enfin

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR) a enfin lancé un travail de concertation autour de la mise en place du nouveau régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et l'engagement professionnel (Rifseep). Pour le Sgen-CFDT, ni le calendrier envisagé ni les modalités proposées ne sont acceptables.

En effet, malgré les annonces du ministère de la Fonction publique qui instaurait un délai supplémentaire pour la mise en œuvre de ce régime, le MENESR a décidé de passer outre, annonçant sa mise en place dès le 1^{er} septembre – au lieu du 1^{er} janvier pour la filière administrative – préemptant le temps pourtant nécessaire au dialogue véritable.

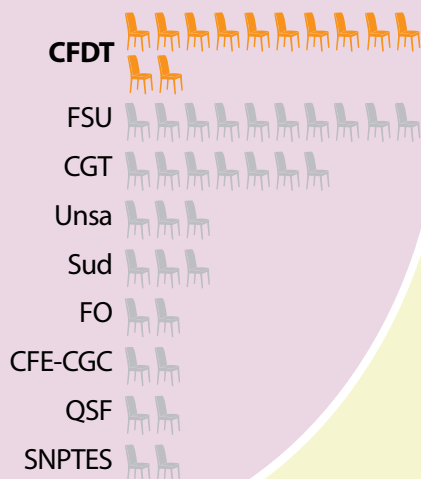
Par ailleurs, les discussions sur les cartographies d'emploi et la classification des postes s'appuie bien souvent sur la représentation des personnels au niveau des commissions administratives paritaires, et non pas la représentativité aux comités techniques.

Pour le Sgen-CFDT, il s'agit de garantir que les collègues ne perdront pas un seul euro lors de cette modification du cadre indemnitaire et que celui-ci soit clair, sécurisant et transparent.

La direction générale des ressources humaines a d'ores et déjà apporté un certain nombre de précisions :

- l'adhésion juridique affichée au 1^{er} septembre ne sera effective en paiement qu'à la fin de l'année, vraisemblablement en novembre ;
- la place sera donnée au dialogue au-delà du 1^{er} septembre au niveau des académies ;
- l'adhésion commence par la administrative mais sera rapidement suivie des autres filières ;
- les circulaires seront présentées aux CT les 6 et 8 juillet.

La CFDT obtient 12 élus (et leurs suppléants) sur les 43 attribués



Résultats de la CFDT par collège

- Collège 1 - Collège A professeurs et personnels de niveau équivalents **22,29 %**
- Collège 2 - Collège B autres enseignants chercheurs, enseignants et chercheurs **18,61 %**
- Collège 3 - Personnel scientifique des bibliothèques **42,10 %**
- Collège 4 - BIATSS - personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service **11,48 %**
- Collège 5 - EPST - chercheurs **26,79 %**
- Collège 6 - EPST - ITA **27,86 %**
- Collège 7 - EPIC **40,11 %**

En bref

4^e journée nationale de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)

Avec de nombreuses associations – comme « école et nature », les Francas et autres Graines (groupe régional d'animation et d'initiation à la nature et l'environnement) –, avec quelques entreprises et les ministères concernés, le Sgen-CFDT, membre fondateur, participe activement à un réseau, au départ informel mais de plus en plus reconnu, qui ambitionne de faire avancer les pratiques d'éducation à l'environnement. Cette quatrième rencontre nationale du réseau est encourageante. En effet, si le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) a toujours soutenu cette démarche, le réseau s'est réjoui d'une reconnaissance plus affirmée de l'Éducation nationale. De plus, lors de cette quatrième journée nationale, la centaine de personnes présentes a décidé de centrer l'effort sur la COP 21 (*Conférence Of Parties*). La 21^e conférence des Nations unies sur les changements climatiques regroupera 196 pays, à Paris et au Bourget, du 30 novembre au 11 décembre 2015. L'événement pourrait être un magnifique objet de mobilisations pédagogiques et citoyennes de toutes les énergies nationales. Chaque association, chaque organisation, chaque école, doit pouvoir trouver un mode d'action propre lui permettant de participer à cet élan collectif. COALITION CLIMAT 21, un collectif très large de près de 100 organisations, dont est membre la CFDT, et qui était parmi nous ce 19 mai, recense, dès aujourd'hui, toutes les initiatives (cf. coalitionclimat21.org). Par exemple Alternatiba, une des nombreuses associations du collectif, organise cet été un vaste tour de 5 000 kilomètres avec un vélo 4 places pour mobiliser des dizaines de milliers de personnes autour de « vraies alternatives ». Plus largement, l'ensemble du collectif, appelle déjà tous les citoyens à une manifestation le 12 décembre 2015. Comme tout changement, celui vers une société sobre et décarbonée, ne se fera pas seulement par le haut !

Loi Sauvadet

Un groupe de suivi de l'accord à relancer

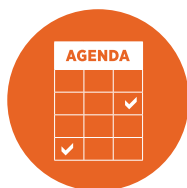
Par Adrien Ettwiller

Alors que les résultats des concours réservés sont largement en-deçà des attentes en raison de l'intransigeance de certains jurys, le Sgen-CFDT demande qu'un examen professionnel soit mis en place pour tous dans le cadre de la prolongation du dispositif Sauvadet.

Marylise Lebranchu a présidé le comité de suivi du ministère de la Fonction publique du 16 mars 2015, et a annoncé la prolongation de deux ans du « dispositif d'accès à l'emploi titulaire » prévu par l'accord de mars 2011.

La CFDT Fonctions publiques a salué ce signal fort qui marque une volonté politique de faire aboutir et respecter l'accord sur la sécurisation des parcours des agents contractuels. La CFDT Fonctions publiques souhaite voir appliqué pleinement l'accord de mars 2011 dans toute son étendue.

Au sein du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Sgen-CFDT demande la réunion rapide du comité de suivi de l'accord.



Retrouvez l'intégralité de l'agenda sur notre site www.sgen.cfdt.fr

29 | 06 | 2015

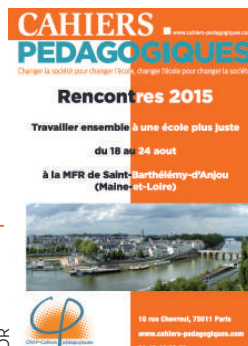
GROUPE DE TRAVAIL 12-MÉDECINS

www.sgen.cfdt.fr/nego-metiers

18-24 | 08 | 2015

RENCONTRES 2015 DU CRAP-CAHIERS PÉDAGOGIQUES

« Travailler ensemble à une école plus juste ».
www.cahiers-pedagogiques.com/
Travailler-ensemble-a-une-ecole-plus-juste



LUDOVIA
UNIVERSITÉ D'ÉTÉ
ARIÈGE - PYRÉNÉES
#12

24-26 | 08 | 2015

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ DE LUDOVIA

Créée en 2004, l'université d'été de LUDOVIA réunit aujourd'hui plus de 700 professionnels et cadres de l'enseignement chaque année durant trois journées de sessions. Comme les années précédentes, la fédération Sgen-CFDT sera présente à cette nouvelle session de Ludovia.

Le programme : <http://www.ludovia.org/2015/programme-synoptique/>

« Casino », promenade Paul Salette, 09110 Ax-les-Thermes.

25-28 | 08 | 2015

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ DE LA CFDT

« Les évolutions du travail, et plus particulièrement du temps de travail » est le thème choisi pour cette année.

Centre de formation de Bierville, à Boissy-la-Rivière (Essonne).

3 | 09 | 2015

CONFÉRENCE DE PRESSE DU SGEN-CFDT



DOSSIER

Psychologues de l'Éducation nationale : état des lieux et évolutions

Réalisé par Vincent Bernaud, Adrien Ettwiller, Marie-Noëlle Faes, Christian Lorent et Bernadette Robin

Le lien entre psychologie et éducation a été tissé en France par plusieurs grands noms : Alfred Binet, Henri Wallon, René Zazzo, Henri Piéron... un lien qui a donné naissance à deux branches. D'une part, la psychologie scolaire, qui s'intéresse aux difficultés d'apprentissage, et d'autre part, la psychologie de l'orientation, abordant les problématiques vocationnelles.

Récemment, le ministère a affiché sa volonté de réunir en un corps unique de psychologues de l'Éducation nationale, les psychologues scolaires et les conseillers d'orientation-psychologues. Une réforme dont l'ambition s'avère paradoxale, car comment prétendre réunir deux spécialités en les maintenant séparées ? Tour d'horizon de la question...



Dès la première réunion, notre fédération a fait savoir qu'elle n'était pas demandeuse d'une telle évolution. Certes, nous partageons le constat d'une nécessaire sécurisation du titre de psychologue pour les professeurs des écoles spécialisés, mais nous considérons que cette fusion, en mettant l'accent sur la psychologie, remet en cause l'équilibre à l'œuvre, dans le métier de COP, entre psychologie et orientation, équilibre qui s'exprime dans la notion de conseil en orientation.

Plutôt que de mener une réflexion de fond sur l'évolution des métiers, le ministère a été guidé par le souci d'impacter le moins possible l'existant et a créé un corps à deux spécialités.

Les missions ont fait l'objet de discussions préalables, de manière séparée pour les psychologues scolaires et pour les COP. À aucun moment ce sujet n'a été abordé, sauf par le biais des appellations professionnelles. Le Sgen-CFDT s'est battu, contre le Snes-FSU, pour que la notion de conseil en orientation soit explicite pour la spécialité du 2nd degré, ce qui n'était pas le cas dans les premiers projets du ministère. Il ne s'agit pas d'une simple querelle sémantique : si l'orientation a bien une dimension psychologique, l'appellation « psychologue de l'Éducation nationale » inverse, elle, totalement la logique. Il y a fort à parier que les élèves se sentiront peu enclins à rencontrer un psychologue pour évoquer leurs choix de poursuites d'études ou leurs projets d'avenir. D'ailleurs, l'institution Éducation nationale risque de renforcer les missions liées aux élèves à besoins particuliers. L'appellation semble créer moins de problèmes dans le cas des psychologues intervenant dans le 1^{er} degré. Ce qui interroge tout de même dans ce cas, c'est la rupture du lien entre le métier d'enseignant et la fonction de psychologue – actuellement, les psychologues scolaires sont des professeurs



Emploi du t établi su

36 semaines

39 semaine



C'EST L'ASPECT INDEMNITAIRE QUI CRÉE LA SITUATION D'INIQUITÉ LA PLUS FLAGRANTE.

des écoles spécialisés. Comment les professeurs des écoles percevront-ils les futurs psychologues spécialistes des apprentissages qui n'auront jamais été confrontés, professionnellement, à la problématique d'une classe ?

Cette volonté ministérielle que rien ne change aboutit au final à bien peu de choses communes dans ce nouveau corps, qu'il s'agisse des indemnités ou des obligations réglementaires – de services notamment.

L'environnement de travail des psychologues est très différent selon qu'ils sont dans le 1^{er} ou le 2nd degré. Par exemple, les actuels psychologues scolaires sont affectés en école, pivot du Rased. Ils n'ont aucun appui en ce qui concerne le secrétariat. Les actuels COP sont, eux, affectés en CIO : ils bénéficient d'un cadre de travail plus collectif, avec des réunions dans les CIO et la présence de secrétaires qui les délestent d'une partie du travail administratif. La répartition des activités est elle aussi différente, légitimant donc des heures inscrites à l'emploi du temps différentes. Le Sgen-CFDT a obtenu un cadre commun de référence aux 1 607 h légales, condition nécessaire, mais loin d'être suffisante, pour mener un travail revendicatif, afin de décrire et quantifier les heures non inscrites à l'emploi du temps pour les rendre visibles.

C'est l'aspect indemnitaire qui crée la situation d'iniquité la plus flagrante. Dans ce domaine aussi, le ministère a

préféré jouer le statu quo plutôt que de mener une réflexion de fond. En créant une indemnité unique à deux taux, il entérine une différence annuelle de l'ordre de 650 euros entre les deux spécialités, fournissant ainsi au Sgen-CFDT une revendication plus qu'évidente : à corps unique, indemnité identique !

Alors, au final, y a-t-il du positif dans cette démarche ?

Les deux points sur lesquels le Sgen-CFDT a obtenu des avancées sont l'accès à la hors-classe pour les psychologues ex-COP et la reconnaissance de la fonction de direction de CIO.

Concernant la hors-classe, les COP sont actuellement le seul corps du 2nd degré à ne pas en bénéficier. Obtenir ce grade est certes en deçà de notre revendication d'échelons supplémentaires pour tous, mais peut-être ne faut-il pas être plus royaliste que le roi : ce sont plus de 300 COP qui sont bloqués au 11^e échelon depuis plus de trois ans sans perspective d'évolution.

Concernant la fonction de direction de CIO, le Sgen-CFDT a obtenu qu'elle soit accessible à l'ensemble des ●●●



Heures dédiées à l'emploi du temps hebdomadaire

24 heures
+ 4 heures d'organisation

27 heures
+ 4 heures d'organisation



Heures hors emploi du temps

599 heures

398 heures



Indemnités

IFP 834 ISAE 400 euros

ISJ 583 euros

Dominique Fontaine*

“Certaines communes refusent de participer au budget de fonctionnement du poste de psychologue scolaire...”

* PSYCHOLOGUE SCOLAIRE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU MARAIS À LA BALME-DE-SILLINGY, EN HAUTE-SAVOIE.

Dans quel cadre interviers-tu ?

● J'interviens dans dix-neuf écoles, dans un rayon de dix kilomètres environ. C'est un secteur en partie rural qui compte 98 classes (soit plus de 2 400 élèves), dont une d'inclusion scolaire pour les enfants porteurs de handicaps moteurs et/ou dyspraxiques.

En quoi consiste ta pratique professionnelle ?

● Il s'agit d'observer, de pratiquer des examens psychologiques, d'évaluer et d'installer une coopération et des échanges suivis avec tous les membres de la communauté éducative pour prévenir les difficultés. L'objectif est d'aider à la construction d'un projet dynamique autour de l'enfant. Cependant, la charge de travail augmente et entraîne une réduction du temps de l'analyse, de la concertation et du suivi des élèves, ce qui est préjudiciable.

Rencontres-tu d'autres obstacles ?

● L'organisation du temps de service manque de clarté et nous n'avons pas assez d'informations concernant les évolutions des structures. De plus, la réduction des postes affectés à l'adaptation scolaire a entraîné une redistribution des moyens en personnels. Ainsi, même si des enseignants spécialisés peuvent ponctuellement intervenir dans d'autres écoles pour des activités de conseils, je suis fréquemment la seule personne référente.



DR

Sur le plan matériel, certaines communes refusent de participer au budget de fonctionnement du poste de psychologue scolaire, empêchant l'acquisition de nouveaux outils professionnels, notamment des tests...

Enfin, les référents sont très sollicités par le département et ne participent plus aux équipes éducatives pour la préparation des dossiers adressés à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Je dois donc compenser cette absence.

D'après toi, qu'est-ce qui serait de nature à améliorer tes conditions de travail ?

● Selon les textes actuels, 24 heures sont consacrées aux actions de prévention, aux examens cliniques et psychométriques, aux entretiens avec les familles, à la coordination et aux synthèses, et aux réunions des commissions d'éducation spéciale. Or, une partie de ces activités (synthèses, rendez-vous...) se fait régulièrement en dehors du temps scolaire.

Comme beaucoup de mes collègues, je dépasse donc largement les 24 heures de service face aux publics, ce qui repousse d'autant le travail qui doit être mené en dehors (organisation des interventions, consultation des mails, rédaction des comptes-rendus des examens conduits, tenue des dossiers, actions de conseils, échanges avec les partenaires, participation aux conseils d'école). J'aimerais pouvoir parfois récupérer ces heures, notamment pour ma formation personnelle.

As-tu identifié d'autres besoins ?

● Une année, j'ai participé avec cinq collègues à un groupe d'analyse de la pratique, en présence d'une psychanalyste. Cette expérience était enrichissante et nous a aidés à trouver la bonne distance par rapport à nos pratiques. Malheureusement, cette intervention qui est coûteuse et s'ajoute à notre temps de travail, n'a pu être reconduite... Enfin, une réelle formation continue, inexistante aujourd'hui, est indispensable.



© Toby Hudson / Wikimedia



psychologues de l'EN, qu'elle soit toujours accompagnée d'un accès immédiat à la hors-classe et à terme reconnu par un grade d'accès fonctionnel (Graf). Prises dans leur ensemble, ces mesures constituent une nette amélioration des premiers projets ministériels.

Pour le reste, certes les psychologues scolaires gagnent un titre de psychologues, mais le lien avec la profession de professeur des écoles est coupé, leur mutation se fera en deux phases, nationale puis académique, limitant les possibilités de mobilité. Certes les conseillers d'orientation-psychologues gagnent une hors-classe, mais ils redoutent la remise en cause de leur métier, vers des missions de plus en plus dirigées vers la difficulté scolaire au détriment du conseil en orientation.

Reste maintenant à construire un cahier revendicatif cohérent pour les deux spécialités de psychologue de l'Éducation nationale et à préparer les élections CAPN et Capa qui se profilent à l'automne 2016.





Va donc voir le COP !

Par Bernadette Robin

Beaucoup d'acteurs sur le champ très concurrentiel de l'orientation ! Tant dans l'Éducation nationale avec le nouveau Parcours Avenir, que hors Éducation nationale avec les acteurs du service public régional de l'orientation (Spro), sans compter les officines privées ! Parmi tous ces intervenants qui « font de l'orientation », quelle est la spécificité du conseiller d'orientation-psychologue ?

C'est avant tout sa posture professionnelle, en entretien et auprès des groupes, liée à une triple originalité : sa formation pluridisciplinaire (haut niveau en psychologie conférant le titre de psychologue, connaissance des systèmes de formation et des milieux professionnels), son positionnement institutionnel interne-externe (affecté en CIO et non en établissement, il ne participe pas à l'évaluation ni ne prend des décisions d'orientation) et son activité d'accueil tout public au CIO permettant une vision globale des itinéraires individuels. Le Sgen-CFDT défend l'existence des CIO qui permet ce positionnement de « tiers médiateur » et offre au public un conseil plus indépendant, centré sur la personne. Il s'agit d'ailleurs moins de « donner des conseils » que de « tenir conseil avec le consultant » pour aider chacun à identifier ses critères de choix, hiérarchiser les solutions possibles, formaliser les démarches nécessaires, anticiper les obstacles potentiels, élaborer des pistes alternatives, redéfinir des stratégies au gré des changements choisis ou subis. Cet entretien-conseil aurait tout son sens dans une conception éducative de l'orientation où l'élève pourrait décider de ses choix d'orientation et dans une société moins inégalitaire ! Manque de personnels et baisse des moyens vont-ils faire de l'accompagnement par un COP... un luxe ?

Sur le site du Sgen-CFDT

Pages CIO et École

Des espaces de réflexion et de militantisme autour des questions de l'orientation scolaire, et sur le rôle des psychologues à l'École.

<https://sgen.cfdt.fr/cio>

<https://sgen.cfdt.fr/ecoles>

Les blogs du Sgen-CFDT

Blog Orientation

Le blog est animé par les militants Sgen-CFDT du champ professionnel de l'orientation. Indispensable pour se tenir au courant des enjeux actuels dans un contexte difficile.

<http://blog.sgen.net/orientation/>

Blog AESH

Un blog Sgen-CFDT dédié aux élèves en situation de handicap. Un outil de veille des timides avancées en la matière...

<http://blog.sgen.net/ASH/>

Revue

L'orientation scolaire et professionnelle (OSP)

Lointaine descendante d'une revue fondée par Henri Piéron en 1928, OSP se situe à la croisée de la psychologie, de la sociologie et des sciences de l'éducation, et s'adresse aussi bien aux chercheurs qu'aux professionnels. Trimestrielle, les articles antérieurs à 2012 sont accessibles gratuitement.

<http://osp.revues.org/>



©Hermann Rorschach (died 1922) / Wikimedia

Psychologisation des difficultés scolaires

Par Marie-Noëlle Faes

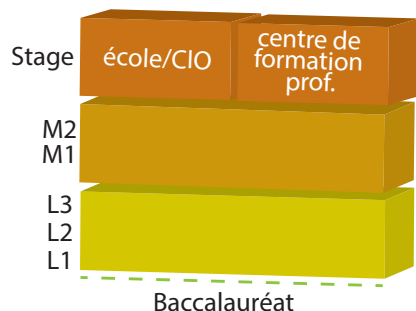
« IL EST SÛREMENT DYS... il a des problèmes de comportement, ou de concentration, il manque de confiance, il bouge tout le temps, il ne comprend rien... »

Les conseillers d'orientation-psychologues sont de plus en plus souvent interpellés en collège pour des demandes de bilan psychologique afin de trouver des solutions pour tous ces élèves qui rencontrent des difficultés à l'École, des solutions qui doivent être, si possible, ailleurs : « Cet élève n'a pas sa place ici ».

Si parfois les difficultés des élèves relèvent du handicap ou de la maladie, il s'agit très souvent d'une difficulté scolaire tout à fait ordinaire, mais qui met en difficulté les enseignants – même les plus investis. Et plutôt que d'interroger le fonctionnement de l'école et les pratiques pédagogiques, plutôt que de construire des situations d'apprentissage variées qui peuvent s'adresser à tous les élèves, on se focalise sur l'individu qui devient la cause des difficultés et à qui il faut trouver un traitement adapté. Cette situation est en outre encouragée par le système qui met l'accent sur les structures spécifiques pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Espérons que la réforme du collège, même si elle est timide, inverse cette tendance... Mais on peut aussi redouter que la nouvelle appellation de « psychologue de l'Éducation nationale » entraîne une augmentation de ce phénomène de psychologisation ou médicalisation de la difficulté scolaire...

La formation proposée par le ministère



La réglementation encadre de façon très précise la formation qui permet de délivrer le titre de psychologue : une licence et un diplôme de niveau I de psychologie (un master le plus souvent).

Le schéma de formation proposé par le ministère consistera, une fois le master acquis, en une année de stage qui se déroulera en trois lieux : l'école ou le CIO (selon la spécialité), l'Espé et le centre de formation professionnelle (ce dernier correspond aux actuels centres de formation des psychologues scolaires et à ceux des COP).

Le Sgen-CFDT s'est opposé à cette organisation en six ans qui ajoute une année à la formation actuelle des COP et qui aura pour conséquence de sortir la qualification professionnelle du master. En effet, dans le champ de l'orientation ou dans celui des apprentissages, les collègues qui souhaiteront une évolution professionnelle ne pourront s'appuyer que sur leur master. Leur qualification professionnelle acquise durant l'année de stage n'aura pas beaucoup de valeur face à des masters de psychologie en orientation ou à des masters de la cognition. Nous avons défendu le même principe de formation que celui existant chez les COP : recrutement en fin de licence suivi de deux années de formation (rémunérées en qualité de stagiaires) et validées par l'obtention d'un master ou d'un diplôme équivalent garantissant le titre de psychologue. Notre proposition avait le tort – du point de vue du ministère – d'accroître le coût de la formation en créant une deuxième année de stage.

Dès le printemps 2017, un concours verra donc le jour avec des épreuves écrites d'admissibilité communes et des épreuves orales d'admission pour chacune des spécialités, les candidats ne pouvant s'inscrire qu'à une spécialité.

À la CFDT, le SYNDICAT NATIONAL DES PSYCHOLOGUES ET LA CFTC ont entrepris une démarche visant à élaborer un Code de déontologie qui serait opposable en droit. Le travail d'élaboration arrivant à sa conclusion, le projet va être diffusé à l'ensemble de la profession. Ensuite pourra commencer la phase visant à inscrire ce travail dans la loi. Il est donc temps de faire un point d'étape sur l'avancée du dossier.

Mais d'abord, qu'est-ce que la déontologie et qu'entend-on par Code de déontologie ? La déontologie se distingue de la morale – qui renvoie aux notions de bien et de mal – et de l'éthique – qui s'attache à définir une ligne de conduite autonome. En fait, elle renvoie au champ juridique, et plus précisément au droit disciplinaire. Elle consiste, non pas à protéger le praticien psychologue, quel que soit son statut – les syndicats ont ce rôle –, mais à protéger l'usager de certaines pratiques professionnelles abusives. Ceci suppose donc deux parties : un Code qui décrit les pratiques professionnelles, acceptables ou condamnables, et une instance apte à juger si

un professionnel a enfreint les règles édictées.

Les psychologues sont généralement persuadés d'avoir déjà un Code de déontologie, parce que plusieurs textes, écrits à différentes périodes, actualisés ou non, portent ce titre. La première initiative en la matière revient à Didier Anzieu (1969). Puis, à l'initiative de quatre parlementaires, un code a failli être légalisé en 1971. Enfin, lors de la réglementation du titre de psychologue en 1985, il a de nouveau été question de la mise en place d'un Code de déontologie.

Aujourd'hui, plusieurs textes revendiquent donc ce titre, mais aucun d'eux n'est opposable en droit. En effet, si la plupart des psychologues, dans une démarche éthique, ont décidé d'appliquer tel ou tel de ces codes, l'usager, lui, n'a aucun recours pour se plaindre de pratiques contraires à ces codes, les juridictions communes n'étant en effet pas compétentes pour juger de telles affaires.

C'est en ce sens que la démarche engagée depuis deux ans par la CFDT et ses partenaires est originale. Plutôt que d'actualiser un texte existant, l'idée a été d'inscrire ce Code dans la

Nombre de DCIO/COP et de psychologues scolaires

Total : 7 330

DCIO/COP

Psychologues scolaires

COP

DCIO

491

Professeurs des écoles

Instituteurs 43



POUR QUE CE CODE DEVIENNE OPPOSABLE ET QUE LE HAUT CONSEIL PUISSE VOIR LE JOUR, IL DOIT ÊTRE VALIDÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT.

matrice des autres codes (architectes, experts-comptables, médecins...), de repérer les éléments devant obligatoirement y figurer et ceux ne relevant pas d'une logique déontologique. C'est la raison pour laquelle le groupe s'est adjoint la présence de Yann Durmarque, avocat et maître de conférences à Lille (voir interview p. 16). Un parti pris ju-

ridique qui conduit à des choix et à des formulations qui peuvent surprendre les non-spécialistes en droit disciplinaire. Par exemple, un Code de déontologie ne peut traiter que d'une profession et de son exercice. Il a donc fallu abandonner l'idée d'aborder le cas de psychologues exerçant d'autres fonctions, comme les enseignants et les experts, qui relèvent d'autres logiques. Ensuite, il faut imposer certains termes qui peuvent choquer le profane (celui de « charlatanisme » par exemple), mais qui doivent tout de même figurer dans le Code car, pour le Conseil d'État, ils ont une définition juridique. Des décisions de jurisprudence doivent également être intégrées (par exemple celle du Conseil d'État sur le respect de la personne humaine y compris après la mort). Enfin, il a fallu concomitamment imaginer une instance dotée de deux missions : une première, disciplinaire, dans le cas de non-respect de tel ou tel point du Code (ce qui suppose qu'elle gère les listes de psychologues en

lieu et place de l'Adeli*) ; cette mission nécessitera de réfléchir à une organisation qui respecte les règles du droit (jugement en première instance, en appel et en cassation). Une autre mission, d'interlocutrice des pouvoirs publics pour toutes évolutions réglementaires de la profession de psychologue.

Pour la CFDT, l'un des enjeux de cette instance sera d'éviter une dérive ordinaire (avec mise en place d'un mandarinat, adhésion onéreuse et obligatoire, justice disciplinaire uniquement entre pairs). Aussi le choix s'est-il porté sur un Haut Conseil organisé régionale-ment (cinq grands territoires) et nationalement, et épaulé dans ses missions disciplinaires par des juristes professionnels. Ses membres seront élus démocratiquement, et afin d'éviter une justice *inter pares*, ils seront aidés par des juristes professionnels dans leurs missions disciplinaires.

Ce travail d'élaboration achevé, il s'agit maintenant de le diffuser auprès de l'ensemble de la profession. À cet effet, il a été présenté aux autres organisations, professionnelles ou syndicales, lors d'une réunion le samedi 30 mai. En langage diplomatique, nous pourrions dire que les échanges ont été courtois mais francs, comme à chaque ●●●

3 140

3 656

Concours 2015 de COP

Nombre global de postes offerts :

au concours externe : **90**

au concours interne : **2**

Yann Durmarque*

“Le Code est à la fois un corpus de principes et une norme”

* AVOCAT ET MAÎTRE DE CONFÉRENCES À L'UNIVERSITÉ DE LILLE 2

Comment, en tant que juriste, t'es-tu intéressé aux questions relatives aux psychologues et à l'exercice de la psychologie ?

Il y a quelques années de cela, j'ai rencontré le Pr Daniel Beaune, professeur de psychologie à l'université de Lille 3, qui m'avait indiqué à l'époque que tout ce qui était écrit au plan juridique sur les psychologues l'était par des psychologues. La doctrine juridique ne semblant pas s'être particulièrement intéressée à la question, je décidais donc d'écrire un article sur ce sujet. Ce qui devait initialement être un article de quelques pages est devenu un ouvrage, après que je me fus rendu compte des difficultés inhérentes à la profession et du vide juridique l'entourant.

Peux-tu définir en termes juridiques ce qu'est la déontologie, ce qui la différencie de l'éthique par exemple ?

La déontologie (du grec *deon-deontos*) recouvre deux contextes distincts. Au plan philosophique, elle désigne une approche ou une théorie morale fondée sur le devoir, l'obligation (par exemple chez Kant), par opposition à une morale orientée sur le bonheur, les valeurs ou sur la seule utilité. Au sens commun, elle représente les règles et devoirs propres à l'exercice d'une profession. C'est principalement en ce sens que doit être entendue la déontologie professionnelle. Le Code de déontologie désigne alors l'ensemble de règles que se donne une profession pour régir les rapports de ses membres avec les autres et promouvoir sa propre image à l'extérieur, le *Petit*

Larousse définissant la déontologie par « l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients et le public », une définition qui traduit l'idée de devoirs, d'obligations, de prescriptions concrètes, mais qui ne recouvre pas forcément la morale et l'éthique, qui sont susceptibles de renvoyer à une approche personnelle du Bien et du Mal.

En quoi un Code de déontologie te paraît indispensable pour les psychologues ? Qu'est-il censé apporter à la profession ?

La question de l'utilité du Code de déontologie ne saurait être détachée de celle de l'instance chargée d'en garantir le respect.

Le Code est à la fois un corpus de principes qui s'impose au professionnel dans le cadre de son exercice et une norme à laquelle le public peut se référer pour comprendre le champ de ce que le professionnel peut s'autoriser à faire, ou pas. Il s'agit donc de fixer un cadre dans lequel n'importe quel psychologue professionnel, quel que soit son mode d'exercice, doit s'insérer pour garantir au public un service de qualité. À l'intérieur de ce cadre, le Code laisse toute liberté au psychologue pour agir en fonction des caractéristiques spécifiques à son mode d'exercice.

Le travail initié par le SNP, la CFTD et la CFTC, auquel tu as participé, a abouti à un projet de Code. Quelles étapes doit-il franchir pour devenir un Code de déontologie ?

Par le soin apporté à sa rédaction, ce projet est déjà un Code de déontologie. Mais, pour l'heure, il est dépourvu de valeur juridique et ne peut donc être opposable aux tiers (employeur, responsable hiérarchique) ou invocable par les tiers (« consultant », pour reprendre l'expression du Code). Lorsqu'il aura acquis une valeur « juridique », le Code pourra servir de fondement au droit disciplinaire via une instance disciplinaire chargée d'en garantir le respect.



© Chris Potter - Ibrahim.ID / wikimedia



fois que des psychologues se réunissent pour parler de leur profession. Certains ont repris l'image du repas de famille...

Pour que ce Code devienne opposable et que le Haut Conseil puisse voir le jour, il doit être validé par le Conseil d'État et être inscrit dans la loi par les parlementaires. Les organisations porteuses du projet seront donc amenées à se revoir pour définir une stratégie afin de faire porter ce projet par les parlementaires et les pouvoirs publics.

*** Obligation est faite à tous les professionnels de santé, du social et à tous les usagers de titres professionnels du champ sanitaire de faire enregistrer leur diplôme au sein du répertoire Adeli (automatisation des listes), exception faite des professionnels de santé exerçant dans l'armée.**



© Vincent Bernaud



- Alors, cette première journée ?
- Formidable... j'ai appris mon affectation vendredi dernier, je n'ai même pas eu le temps de m'installer et pour couronner le tout, mes élèves sont tous plus grands que moi. Alors bon...
- Ah oui...
- Ah si, je me suis quand même assurée à la MAIF, ils ont une super offre pour les jeunes enseignants. Et ça, ça fait plaisir.
- Eh ben vous voyez... tout va bien.



Offre jeune enseignant : **30€, 50€, 100€** remboursés*.

Pour aider les jeunes enseignants à faire face aux dépenses importantes lorsqu'ils débutent, la MAIF propose l'offre jeune enseignant. En combinant votre assurance professionnelle et votre assurance auto et/ou habitation, vous pouvez faire jusqu'à 100€ d'économies. Pour plus d'informations, appelez le **0800 129 001****. **On a tout à gagner à se faire confiance.**



assureur militant

* Offre valable du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, non cumulable avec les autres offres en cours, réservée aux nouveaux sociétaires MAIF enseignants de moins de 30 ans ou, quel que soit leur âge, aux professeurs stagiaires, titulaires 1^{re} et 2^e année. Les avantages tarifaires d'un montant maximal de 100€ sont attribués sous forme de chèque de remboursement adressé après la souscription, en simultané ou en différé au plus tard le 30 juin 2016, de l'assurance des risques professionnels Offre Métiers de l'Éducation associée: à l'assurance habitation RAQVAM (30€ remboursés) ou à l'assurance auto VAM (50€ remboursés), ou aux deux (100€ remboursés). Ils sont valables une seule fois. Voir conditions et modalités d'attribution des chèques sur www.maif-oje.fr. **Appel gratuit depuis un poste fixe.



Arrêts de maladie des fonctionnaires

Enfin une règle stable ?

Par Christophe Huguel

Un jour de carence dans l'indemnisation des arrêts de maladie des fonctionnaires avait été introduit pour limiter des absences dites « abusives ». Cette mesure présentée au nom d'un rapprochement public-privé cachait mal son idéologie antifonctionnaire. Dès le départ, l'Uffa-CFDT avait prédit que les économies espérées ne seraient pas au rendez-vous et que la mesure générerait des effets pervers.

LA PREUVE PAR L'EXEMPLE

Un premier bilan, fin 2012, a de fait établi une augmentation des arrêts de maladie sur une plus longue durée... Les économies se sont donc révélées bien moindres que prévues, et la loi de finances de 2014 a abrogé le jour de carence. Néanmoins, cette suppression a été accompagnée de l'obligation nouvelle de fournir un arrêt de travail dans les 48 heures. Il est à noter qu'un tel délai n'avait jamais été explicitement inscrit dans un texte réglementaire.

LA RÈGLE DES 48 HEURES

Le décret n° 2014-1133 du 3 octobre 2014 précise les modalités d'application de l'obligation introduite dans la loi statutaire de la Fonction publique d'État. Sauf cas particuliers, tout fonctionnaire qui dépasse ce délai de 48 heures recevra une lettre l'enjoignant de ne pas recommencer dans un délai de 24 mois, faute de quoi le traitement sera réduit de moitié durant le délai qui sépare l'établissement de l'arrêt et la date de réception du document justificatif ! Le traitement est concerné, ainsi que les primes et indemnités liées à la fonction exercée.

Maintenant qu'une règle claire existe et que les agents de l'État ne sont pas plus absents (et même plutôt moins) que les salariés du privé, il faudrait que les politiciens cessent enfin de faire passer les fonctionnaires pour des privilégiés rétifs à tout changement, et en arrêt de maladie pour un oui ou pour un non.

Quel collègue, en effet, ne s'est jamais rendu à son travail avec de la fièvre ?

cerfa n° 50069#04

avis d'arrêt de travail
notice

à destination du patient

Après avoir complété les rubriques "assuré(e)" et "employeur" :

- **Si vous êtes salarié(e) ①**
Adressez au service médical de votre organisme d'assurance maladie, dans l'enveloppe remise votre médecin, ou à défaut dans une enveloppe libre à l'attention de M. le Médecin, la date d'interruption du travail, les volets 1 et 2 de cet avis. Adressez le volet 3 à votre caisse. Faites parvenir à votre caisse, dès que possible, l'attestation de salaires établie par votre employeur.
- **Si vous êtes sans emploi ①**
Remplissez la case "précisez votre situation" (ex : chômage, licenciement, démission... peuvent éventuellement vous être attribuées). Adressez au service médical de votre organisme d'assurance maladie, dans l'enveloppe remise votre médecin, ou à défaut dans une enveloppe libre à l'attention de M. le Médecin, la date d'interruption du travail, les volets 1 et 2 de cet avis. Adressez le volet 3 à votre caisse.
- **Si vous exercez une profession indépendante ①**



Vos droits. Quelques rappels.

RECONNAISSANCE DES ACCIDENTS DE SERVICE...

Il y a quasi-présomption d'imputabilité au service si un accident se passe, même en dehors des jours et horaires habituels de travail. Il n'y a pas d'assurance (l'État est son propre « assureur »), mais l'accident de service doit être reconnu s'il survient. Pour autant l'administration n'est pas toujours de cet avis. Elle considère, par exemple, pour une entorse au genou en se levant d'une chaise, que l'agent a été

maladroit et qu'il s'agit d'un « incident de la vie courante ». Le juge, saisi par l'adhérente concernée par cet accident de service et soutenue par le Sgen-CFDT, a estimé que rien ne pouvait établir que l'entorse serait la conséquence d'une faute ou d'un état antérieur. La décision a été annulée. Autre exemple, un agent ayant souffert de l'attitude de son supérieur. Le juge relève l'acharnement de l'administration qui statue contrairement à l'expertise et à la contre-expertise demandées par elle-même. Parfois ce sont les suites qui

sont contestées. L'accident est reconnu, le premier arrêt de travail aussi mais on refuse l'imputabilité au service pour les arrêts suivants. Là encore le juge a pu nous donner raison. Mais bien sûr il faut être de bonne foi. Pour un professeur de lycée professionnel qui retournait dans son atelier le dimanche, il a été jugé par le Conseil d'État qu'il n'avait pas eu d'accident de service parce que des éléments montraient qu'il s'y rendait pour se fabriquer des meubles. S'il y était allé pour préparer ses cours, le jugement lui aurait été favorable.



Des bords de la Méditerranée jusqu'à l'arrière-pays, il n'est pas toujours facile de faire avancer les idées CFDT en Languedoc-Roussillon : adhérents et militants isolés, forte présence syndicale adverse ou sentiment d'indifférence voire de colère envers « tous les syndicats », contexte politique tendu avec la forte poussée de l'extrême droite qui s'est imposée dans plusieurs villes, dont Béziers. Les personnels de tous les services publics travaillent au contact d'une population fortement touchée par la crise et les inégalités : trois des cinq départements de l'académie comptent parmi les six départements les plus pauvres de France métropolitaine. Dans l'éducation, les collègues se trouvent souvent démunis, désarmés face au décalage entre le fonctionnement des institutions, les attentes qu'elles suscitent et les réalités dans les écoles, les établissements et les universités. Beaucoup doutent souvent des bienfaits des réformes qui viendraient bousculer des équilibres précaires.

Pourtant, le Sgen-CFDT Languedoc-Roussillon reste positif et combatif, pour aider et écouter les collègues, convaincre que l'immobilisme n'est pas forcément la meilleure solution, tout en s'adaptant à la réalité de ses forces : développement du travail syndical à distance, évolutions constantes des techniques de communication, organisation d'une

Les équipes

● **Commission exécutive** : Anne-Sophie Philippe (secrétaire générale), Laurence Gouaze (trésorière), Hélène Navarro, Jean-Paul Guibert, Christine Trougnou, Bruno Cauli.

● **Conseil syndical** : Jacqueline Aubanelle, Julien Bellin, Vicki Bourdages, Clément Boutin, Marie-Françoise Camps, Bruno Cauli, Laure Chantrel, Christine Delbos, René De Vivo, Joachim Dendiéval, Marc Duparay, Régine Francal, Pierre Glameau, Laurence Gouaze, Cécile Grange, Jean-Paul Guibert, Odile Guigon, Denis Labro, Valérie Marchal,

université d'été sur les conditions de travail et d'un colloque sur l'hétérogénéité à l'automne.

Face à l'engagement important de ses militants et le sentiment que, malgré tout, nous sommes de mieux en mieux perçus, que nos idées, nos méthodes, notre savoir-faire sont toujours reconnus et appréciés sur le terrain, les résultats aux élections de décembre furent décevants, même si le Sgen-CFDT Languedoc-Roussillon a progressé en nombre de voix.

Le 4 juin dernier, lors de son congrès, c'est une équipe en grande partie renouvelée qui a accueilli une cinquantaine d'adhérents venus participer aux présentations et débats sur le rapport d'activité, le projet de résolution et la réforme du collège avec Claudie Paillette, rejoints par des collègues de notre collège hôte de Murviel-lès-Béziers lors d'une heure d'info syndicale.

Les questions furent précises, empruntées de la difficulté pour beaucoup d'adhérents de défendre la position du Sgen-CFDT dans leurs établissements. Claudie a pris soin de répondre point par point, pour convaincre et encore tenter de déconstruire des critiques erronées relayées ici et là.

Poursuivre la formation des militants, faire encore progresser notre organisation interne, nous concentrer sur la syndicalisation des jeunes et développer notre syndicalisme de terrain : telles sont les ambitions des courageux militants du Sgen-CFDT Languedoc-Roussillon pour les prochaines années.



Hélène Navarro, Anne-Sophie Philippe, Jean-Luc Roger, Gilles Scotto di Carlo, Philippe Serrière, Christine Trougnou.
Trésorier adjoint : David Dupasquier.

LANGUEDOC-ROUSSILLON



Résultats des élections de décembre 2014

► Les forces (résultats > 10 %)

- Crous 15,5 % au CT 19 % à la CAPA
- EAP 14,5 % au CTREA
- Universités (Nîmes et Montpellier) : de 11 % à 100 % (CT de l'Amue)
- Contractuels : de 11 % à 18 %
- COP 25 % à la CAPA

► Les faiblesses

Résultats faibles dans le 2nd degré (1,8 à 7 %) et très faibles dans le 1^{er} degré (2 %)

Le Sgen-CFDT Languedoc-Roussillon est présent dans les CT du Crous, CTREA, CT de l'université Montpellier 1, 2 et 3, CT de l'université de Nîmes, CT de l'Amue, CTE de l'Enseignement supérieur

Commissions paritaires

- CAPA certifiés 
- CAPA COP 
- CCP administratifs 

Quelques chiffres régionaux

Taux de chômage moyen 14,3 %

Les 6 départements les plus pauvres en France métropolitaine (Insee 2015) : Seine-Saint-Denis, Haute-Corse, Aude, Pyrénées-Orientales, Pas-de-Calais, Gard

JEAN-PAUL DELAHAYE

Propos recueillis par Claudie Paillette

Alors que la question de la réforme du collège et de son lien avec les inégalités scolaires bat son plein, *Profession Éducation* a donné la parole à Jean-Paul Delahaye. Inspecteur général de l'Éducation nationale, il a été chargé d'une mission intitulée « Grande pauvreté et réussite scolaire : le choix de la solidarité pour la réussite de tous ».



Vous avez rédigé un rapport, « Grande pauvreté et réussite scolaire », mené conjointement avec l'avis du Cése¹ sur « Une école de la réussite pour tous ». Quel a été l'intérêt de ce travail croisé ?

❶ L'intérêt premier réside dans le caractère inédit d'un travail commun de l'Inspection générale et de la troisième assemblée de la République, qui représente la société civile et est particulièrement fondée à s'interroger sur les questions éducatives. Ma lettre de mission recouvrait en partie celle de Marie-Aleth Girard, avec qui j'ai effectué bon nombre de visites sur le terrain et d'auditions. Ces rencontres nous ont permis de constater que beaucoup d'équipes réalisent un travail formidable. D'autre part, un objectif commun à nos travaux est de rappeler les raisons qui motivent la refondation de l'école : il s'agit de réduire les écarts, car la France n'arrive pas à élargir les bases de son élite. Le creusement des inégalités sociales et scolaires, au contraire, va croissant ! On se gargarise de l'expression « vivre ensemble », mais on n'est toujours pas fichus de scolariser tous les élèves ensemble, au moins durant le temps de la scolarité obligatoire ! Refonder pour tous les élèves, c'est faire réussir davantage d'élèves et élever le niveau de tous.

Parmi ces entretiens, certains ont-ils été particulièrement marquants ?

❷ Pour moi, le plus important, c'est de placer des vies derrière les statistiques. J'ai recueilli de nombreux témoignages (directement cités dans le rapport) de gens que l'on entend peu : acteurs de terrain, enseignants, assistantes sociales, médecins, personnels de direction... et aussi parents d'élèves, lesquels ont parlé de leurs problèmes de logement, d'habillement, de nourriture, de soins... qui font le quotidien de certains de nos élèves. Ces rencontres ont été l'occasion de découvrir et rendre hommage à l'humanité, au dévouement et à la solidarité des personnels qui travaillent au plus près de ces difficultés. Enfin, nous avons pu réaliser des études concrètes : par exemple sur les fournitures scolaires dans le primaire, l'enquête d'une inspectrice du Pas-de-Calais a révélé un écart de coût de 0 à 37 euros au sein de la même circonscription ! Il y a encore des progrès à faire pour mieux prendre en compte la situation difficile de certaines familles... Comme dans le cas du non-recours aux bourses (délais trop courts, inflation de justificatifs à joindre). Là aussi, nous pouvons faire mieux et le ministère va s'y employer.

Votre rapport présente 4 leviers d'action et 68 propositions, lesquels sont prioritaires selon vous ?

❸ Les leviers d'action et les propositions forment un tout cohérent, mais sont échelonnés dans le temps, avec des réponses à apporter à court et moyen termes. Les réponses sociales et médicales sont les plus urgentes. Les personnels concernés sont surchargés, les postes de médecin scolaire ne sont pas pourvus car la fonction n'est pas assez attractive. D'autre part, il y a le scandale des fonds sociaux, passés de 73 millions d'euros en 2001 à 32 millions aujourd'hui, alors même que la grande pauvreté a augmenté : elle concerne 1,2 million d'élèves. La ministre vient de décider une augmentation très sensible de ces fonds.

Au vu des débats actuels sur la réforme du collège, pensez-vous que la société, l'institution scolaire et les acteurs de l'éducation sont prêts pour affronter ce défi ?

Je le précise dans ma conclusion : la situation actuelle de notre École ne nuit pas à tout le monde, des élèves réussissent très bien ! Cette partie de la population n'a pas à perdre avec la réussite du plus grand nombre. Il faut construire le sentiment de l'intérêt général. Une évolution vers la réussite des plus pauvres, c'est un gain pour toute la société, y compris en matière de performances économiques. Le nivellement par le bas n'est pas à craindre, c'est aujourd'hui qu'il est à l'œuvre et qu'il s'aggrave ! L'essentiel, d'ailleurs, concerne la question pédagogique : pourquoi est-il si difficile d'organiser une progression par cycle, de concevoir une évaluation qui favorise les apprentissages et la réussite des élèves au lieu de la traditionnelle évaluation qui sélectionne ? Pourquoi est-il si compliqué de poser la question des rythmes scolaires, de l'orientation qui devrait être détachée des origines sociales (90 % des enfants de cadres, scolarisés depuis 1995,

On fait des économies sur l'accompagnement éducatif en collège, mais on ne réduit pas le volume des « colles » des classes prépa

parviennent au baccalauréat à un rythme normal, contre 40 % des enfants d'ouvriers) ? Il faudra consacrer, pendant longtemps encore, davantage de moyens à ces écoles et ces établissements qui concentrent le plus de difficultés. Les efforts consentis par la refondation de l'éducation prioritaire et l'allocation progressive des moyens sont significatifs mais ne suffiront pas à régler la situation. Il faudra durablement donner des moyens exceptionnels et redéployer les moyens : par exemple, ceux dégagés par la suppression du redoublement devront être réaffectés à l'accompagnement des élèves les plus en difficulté. Il faut accepter de donner les moyens là où ils sont le plus nécessaires : à l'école primaire

d'abord, qui bénéficie de 15 % de moins par rapport à la moyenne européenne (quand les lycées ont 15 % de plus !), et ensuite à l'accompagnement des élèves pour leur travail personnel. Les écarts, là aussi, se renforcent. On fait des économies sur l'accompagnement éducatif en collège, mais on ne réduit pas le volume des « colles » des classes préparatoires aux grandes écoles : ainsi, le budget pour accompagner les plus favorisés est trois fois plus important que celui de l'accompagnement en collège. Et que penser de la « solidarité inversée » que représente l'avantage fiscal pour le soutien scolaire à domicile ? L'objectif, malgré tout, c'est la scolarité inclusive, le « scolariser ensemble », donc il faut aussi penser à la mixité sociale et à la carte scolaire, y compris en intégrant le privé : on pourrait lui donner une allocation progressive avec des indicateurs de mixité sociale. En outre, toutes les méthodes ne se valent pas : sur le terrain, les équipes prouvent que la réussite est possible avec une évaluation différente, avec plus de coopération. La gestion des ressources humaines, enfin, constitue un enjeu fondamental : un enseignant formé est un gage de réussite pour ses élèves. Cependant, il ne faut pas tout faire reposer sur l'École. D'où l'intérêt du quatrième levier : « l'alliance éducative », d'abord avec les parents, puis avec les autres acteurs, les collectivités territoriales...

Justement, cette coéducation n'est-elle pas parfois rejetée par certains acteurs de l'École ?

Il y a une méconnaissance réciproque qui entraîne un manque de confiance spontanée entre enseignants et parents. Il existe quantité d'actions et d'initiatives. Restaurer la confiance n'est pas impossible, on a tous à apprendre les uns des autres : on parle beaucoup d'éducation à la parentalité, mais il y a aussi beaucoup à apprendre sur le fonctionnement de l'École du point de vue des parents. Je fais deux propositions dans ce sens : que tous les stagiaires, dans les Espé en master 2, puissent avoir un parent d'élève-tuteur dont le rôle serait de mieux les préparer au dialogue, et lors de la première nomination, bénéficier d'un temps consacré à la découverte de la vie du quartier, des associations, des autres services de l'État...

¹ Sur l'avis du Conseil économique, social et environnemental : www.sgen.cfdt.fr/rapport-cese

Le rapport de Jean-Paul Delahaye est téléchargeable : <http://urlz.fr/1Zg8>

Cf. Fiche récapitulative sur notre site : www.sgen.cfdt.fr/delahaye

PARCOURS

2014-2012

Directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Paul Delahaye a démissionné de ses fonctions en avril 2014. Depuis mai 2012, il était conseiller spécial de Vincent Peillon.

2011-2004

Professeur associé à l'université René Descartes-Paris V (histoire des politiques scolaires).

2002-2001

Chargé de mission au cabinet du ministre de l'Éducation nationale Jack Lang, pour les questions de violences, les zones d'éducation prioritaires, la lutte contre l'exclusion et la grande pauvreté.

Depuis 2001

Inspecteur général de l'Éducation nationale, groupe établissements et vie scolaire.

2001-1991

Inspecteur d'académie et directeur des services départementaux de l'éducation, dans plusieurs départements, dont la Seine-Saint-Denis.

1990-1986

Directeur de l'école normale des Ardennes, Jean-Paul Delahaye a participé à la mise en place de l'IUFM.

À partir de 1982

Inspecteur départemental de l'Éducation nationale, chargé de mission auprès du recteur d'Amiens pour le premier degré et l'illettrisme.

Jean-Paul Delahaye a été professeur d'histoire-géographie durant 9 ans en collège. Il est titulaire d'un doctorat en sciences de l'éducation.

BIBLIO SÉLECTIVE

L'autonomie de l'établissement public local d'enseignement
Ouvrage coll., Berger-Levrault, 2011.

Le collège unique, pour quoi faire ?
Retz, 2006 (réédité en 2015).

« Primaire supérieur ou secondaire inférieur ? La République à la recherche de son école moyenne »

La Revue de l'Inspection générale, février 2004.

À lire en ligne : <http://urlz.fr/25Hm>



Monique Argoualc'h fait partie de ces profs innovants, plusieurs fois primés, dont nous avons découvert les travaux sur les réseaux sociaux – cette grande salle des maîtres collaborative. Enseignante en Segpa, puis en classe relai, Monique Argoualc'h a mis au service d'élèves décrocheurs sa passion pour le numérique à travers des projets intergénérationnels. Une telle pédagogie du projet favorise les apprentissages et le « vivre ensemble », sans reproduire le contexte « disciplinaire » qui a mené ces élèves au décrochage.

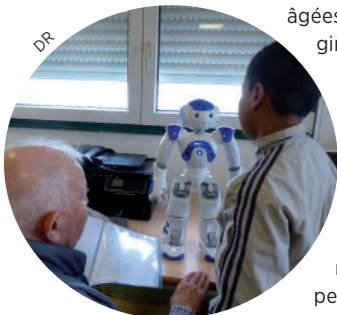
Vous êtes enseignante en classe relai, à Brest. Pouvez-vous nous présenter ce dispositif ?

► **Monique Argoualc'h.** Il s'agit d'un dispositif proposé à des collégiens en rejet de l'École, absenteïstes ou décrocheurs. Les élèves partagent leur temps

entre leur classe au collège et deux demi-journées par semaine en classe relai, encadrés en petit groupe, avec le soutien d'éducateurs. L'objectif est de redonner à chacun le goût de l'École et l'estime de soi, et de transformer tous les freins en leviers, par l'intermédiaire de projets moteurs.

En 2003, vous avez créé le projet Intergénérationnel. En quoi consiste-t-il ?

► Tout naturellement m'est venue l'idée de mettre en lien des jeunes en difficulté et des personnes âgées, au moyen d'un projet utilisant le numérique et les nouvelles technologies. J'ai ainsi créé les ateliers Intergénérationnels, dans lesquels les jeunes deviennent formateurs pour les personnes âgées. Ils les prennent en charge de l'apprentissage jusqu'à l'évaluation...



Cette année, vous avez construit le projet « Nao et Louise ». Comment Nao, le robot humanoïde, peut-il être un atout pour la pédagogie ?

► J'ai été fascinée par le potentiel de ce petit robot que j'ai découvert en 2012 au salon Éducative. Pour intégrer Nao au dispositif relai, nous avons travaillé en collaboration avec les étudiants de Télécom Bretagne.

Étudiants, élèves et personnes âgées ont ainsi imaginé comment Nao

pourrait améliorer le quotidien des personnes en perte d'autonomie. Nao a donc été programmé pour être « Nao relationnel », et permettre d'entrer en communication, par l'envoi d'un mail, à un proche repéré sur une photographie.

Quel est le bénéfice de ces deux projets numériques pour vos élèves décrocheurs ?

► D'un côté, les jeunes se sentent valorisés en devenant

« professeurs », et se sensibilisent au grand âge et à la perte d'autonomie. De l'autre, les personnes âgées sont très fières d'apprendre et d'avoir encore un rôle social dans l'éducation des jeunes. Les élèves retrouvent le goût d'écrire et le plaisir de faire. Tout a du sens. Quant aux parents, qui sont également associés, ils sortent du schéma élève décrocheur/mauvais parent.

Vous êtes une enseignante innovante, souvent primée. Quelles sont vos motivations pour innover ?

► Pour moi l'innovation, c'est s'interroger en permanence sur ses pratiques, c'est oser en inventer de nouvelles pour permettre une entrée réussie des élèves dans les apprentissages. Le fonctionnement actuel de notre système éducatif est révolu. Les cours magistraux descendants ont vécu, il faut faire autrement. Tous les enfants doivent réussir et être heureux à l'école !

Contacts et sites utiles

► <http://wiki.a-brest.net/index.php/Profabrest>
Profabrest, la plateforme collaborative des enseignants de Brest.

► <http://www.drivedroite.infini.fr/>
Site du Dispositif relai rive droite. Bienveillance, confiance, persévérance, exigence, pour raccrocher.

► <http://www.intergenerations.infini.fr>
Le site du projet Intergénérationnel.

► <https://www.facebook.com/DRNao?fref=ts>
La page Facebook de Nao
► <https://twitter.com/DRNaoBrest?lang=fr>
Le compte Twitter de Nao
► <https://twitter.com/hashtag/NaoetLouise?src=hash&lang=fr>
Le compte Twitter de Nao et Louise



Pour suivre Monique Argoualc'h

► www.relais.argoualc'h.fr
Des infos sur ses pratiques enseignantes en classe relai, des articles de collègues, des liens sur le décrochage scolaire et sur les « décroché-es » de l'École...

► <https://www.facebook.com/monique.argoualc'h?fref=ts>
Sa page Facebook...
► <https://twitter.com/margoualc'h?lang=fr>
... Et son compte Twitter

Retrouvez l'intégralité de l'interview

<http://www.sgen.cfdt.fr/margoualc'h>

Si l'on désire, comme le besoin s'en fait de plus en plus sentir, former des individus capables d'invention et de faire progresser la société de demain, il est clair qu'une éducation de la découverte active du vrai est supérieure à une éducation ne consistant qu'à dresser les sujets à vouloir par volontés toutes faites et à savoir par vérités simplement acceptées. (Jean Piaget)



Inclusion du handicap : où en est-on ?

Les ambitions de l'APAJH

Par Bernadette Peignat

Jean-Louis Garcia est président de l'Association pour les jeunes et les adultes handicapés (APAJH). Il répond aux questions de *Profession Éducation*...

Quelle est la spécificité de l'APAJH par rapport à d'autres associations ayant trait au handicap ?

● Ce mouvement est né de professionnels de l'Éducation nationale qui avaient chevillé au cœur l'idée de l'École – nul besoin d'être parent d'un enfant en situation de handicap, donc, pour se sentir concerné par les combats de l'APAJH.

Dix ans après la loi « Handicap », comment se positionne l'APAJH ?

● L'APAJH a évolué sur la loi handicap. À sa création, la notion d'intégration prévalait : la société est ce qu'elle est, on va tout faire pour faire « entrer » les personnes en situation de handicap dans la société. Aujourd'hui, l'APAJH défend le principe de l'inclusion : la société s'organise pour que les personnes en situation de handicap soient

bien accueillies. Dans ses textes, l'APAJH milite donc pour une société différente et qui s'adapte aux différences.

Est-on arrivé à l'accessibilité pour tous ?

● Bien sûr que non ! Avec la Charte de Paris pour l'accessibilité universelle, nous proposons une feuille de route dont l'ambition est de garantir l'accès à tout pour tous, et dans tous les domaines de la vie. Notre prochain congrès va acter ce qui a avancé depuis dix ans et ce qui reste à faire. Par exemple, les



ressources pour les personnes en situation de handicap n'ont guère évolué : leur allocation est de 840 € par mois, soit plus de 100 € sous le seuil de pauvreté. Ce n'est pas tolérable.

Laurent Berger a écrit sur son blog « Pour la CFDT, l'accessibilité à tout pour tous et avec tous, et en particulier au monde du travail, reste une priorité de notre action ». Son engagement s'est d'ailleurs traduit par une tribune dans *Libération* cosignée avec l'APAJH...

● On a sollicité les signatures de personnalités de la société civile qui pèsent et qui sont en phase avec ce que défend l'APAJH, mais la Charte de Paris n'est pas la charte de l'APAJH, c'est bien une charte pour notre société. Si l'on veut que les personnes en situation de handicap y soient « à l'aise », y soient bien accueillies, il nous faut bousculer les lignes, il nous faut lever toutes les barrières. Notre démarche est pragmatique. L'APAJH fait des propositions, avance et fait bouger les choses, ce que je retrouve dans les valeurs de la CFDT.

Contact et sites utiles

● http://apajh.org/docs/charte_accessibilite/dl.php

Texte de la Charte de Paris pour l'accessibilité universelle telle qu'elle a été adoptée à l'unanimité le 21 juin 2014 lors du 38^e congrès de la Fédération des APAJH. Il y est notamment question de l'inclusion de la petite enfance, de l'accès à l'emploi, de la vie civique, du logement...

● <https://goo.gl/Ogv9Ca>

Le texte complet de la tribune publiée dans *Libération* le 5 décembre 2014, notamment cosignée par Roselyne Bachelot-Narquin, Laurent Berger, Jean-François Chossy, Boris Cyrulnik, Axel Kahn...

● <http://goo.gl/Baw0Z0>

La page du site du ministère de l'Éducation nationale consacrée au handicap, qu'il touche les personnels ou les enfants scolarisés.

2005-2015 : la loi Handicap, 10 ans après...

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » (1789 – Déclaration des droits de l'homme et du citoyen). C'est par cette phrase emblématique que commence

la Charte de Paris pour l'accessibilité universelle de l'APAJH.

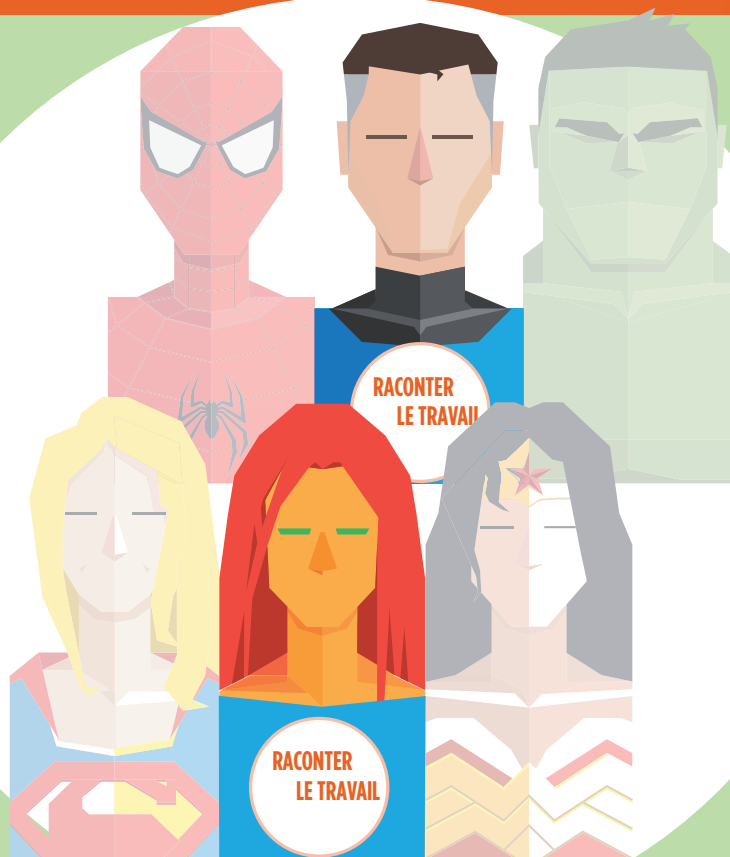
L'ambition est de permettre l'accès à tout, pour tous, avec tous, à la crèche, à l'école et à l'université, au travail, dans les loisirs, et pour se soigner, se loger et aimer. Enfin, tout simplement, pour vivre. Le défi que s'est donné l'APAJH pour les mois et les années à venir, « c'est

d'imposer ce qui a été réalisé ici, de s'installer et croître ailleurs en réponse aux besoins et aux attentes, c'est d'instaurer à travers ces réalisations pleines d'audace, l'accessibilité universelle. » De nombreuses pistes de progrès sont proposées au sein de cette Charte. Elle donne des exemples de bonnes pratiques et des revendications qui

participent à une nouvelle réalité du vivre-ensemble, car l'accessibilité universelle va bien au-delà du handicap moteur. Ce qui est utile au handicap est utile à la société tout entière.

Pour en savoir plus, vous pouvez télécharger le dossier complet sur le site de l'APAJH : http://apajh.org/accessibilite_universelle_cest_oui/pci/

RACONTER le travail



Vous êtes professeur des écoles, enseignant dans le second degré ou dans le supérieur, formateur, chercheur, directeur d'école ou chef d'établissement, conseiller principal d'éducation, conseiller d'orientation-psychologue, personnel des bibliothèques, des services de santé, sociaux, ingénieur, administratif, technicien...

Contribuez à faire connaître la variété des métiers du monde de l'Éducation en racontant votre travail.

**DONNEZ DE LA VISIBILITÉ
À VOTRE TRAVAIL !**

<http://www.raconterletravail.fr/>

UNE BONNE
JOURNÉE

Véronique



PRÉ-RENTREE À
LA GUADELOUPE

Gaëlle



UNE JOURNÉE
PAS BANALE !



PREMIÈRE
ESTRADE

Louis



VOUS AVEZ DIT
PAUSE CAFÉ ?

Nanou



ATMOSPHÈRE-S

Carolarcenciel



CPE,
UNE JOURNÉE
ORDINAIRE...

Bruno

